

SERVICE / DIVISION	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Administration (Arts)	No SD SD-2024-3464
OBJET	Recommander au conseil d'approuver l'avis relatif au projet de Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire de Laval 2025-2035	
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Suite à l'entrée en vigueur de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires (projet de loi 40), le Centre de services scolaire (CSS) doit transmettre annuellement son projet de Planification des besoins d'espace afin de mettre en lumière les différents besoins et projets à venir et d'obtenir l'avis du conseil municipal, le tout, conformément à l'article 272.5 de la Loi sur l'instruction publique. La Ville doit quant à elle, dans les 45 jours suivant la réception du projet de Planification des besoins d'espaces, transmettre un avis sur celui-ci. Accordant une grande importance au choix d'un site optimal qui permet une cohabitation harmonieuse entre le milieu scolaire et la communauté, le CSS de Laval travaille de concert avec de nombreux partenaires dont la Ville de Laval dans le but d'offrir des milieux de vie stimulants, ouverts sur la communauté et permettant aux élèves d'évoluer dans un environnement éducatif propice aux apprentissages et favorisant la réussite sous toutes ses formes. Cette vision vient s'inscrire en cohérence avec les priorités exprimées dans le Plan d'engagement vers la réussite 2018-2023 du CSS de Laval. Le projet de planification soumis tient compte des informations échangées entre la Ville et le CSS de Laval dans le cadre des travaux du Comité stratégique CSSL-Ville de Laval permettant de partager une vision et une démarche commune de planification afin de s'assurer la réalisation des meilleurs projets possible lors de la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires. Ainsi, pour chaque besoin d'ajout d'espace, les critères suivants sont considérés : <ul style="list-style-type: none"> - Respect de la capacité d'accueil des établissements dans un contexte de croissance du nombre d'élèves; - Réattribution de locaux polyvalents aux écoles primaires; - Équilibre entre les classes du préscolaire et du primaire; - Ajout de maternelle 4 ans à temps plein pour les nouvelles constructions et les agrandissements de bâtiments existants; - Nombre d'élèves handicapés intégrés par classe; - Localisation des pôles de service pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) à proximité du lieu de résidence; - Offre de service des projets d'enrichissement particuliers; - Recommandations du rapport de l'Institut du Nouveau Monde dans le cadre de la Conversation publique sur l'école lavalloise de demain et réflexions issues de l'Atelier collaboratif avec les partenaires communautaires : installations conçues en cohérence avec ces consultations effectuées avec les milieux; - Déploiement de projets résidentiels à court et moyen termes; - Vision stratégique du CSS de Laval à long terme en collaboration avec la Ville afin de permettre des demandes d'ajouts d'espace sur un horizon de plus de 5 ans. Dans le cadre de ce projet de planification, les terrains offerts doivent respecter les conditions prévues au Règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire en application de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique, ce qui implique que chaque terrain devra notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Être cédé avec garantie légale; - Être libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque; - Représenter un environnement de vie sécuritaire pour les enfants; - Être de forme suffisamment grande et régulière pour accueillir le bâtiment scolaire prévu en conformité avec le Guide de planification immobilière du ministère ainsi que toutes normes et tous règlements en vigueur; - Être desservi, ou l'être en temps opportun, par des services d'aqueduc, d'égouts et d'électricité, dont la capacité est suffisante pour les besoins d'une école; - Répondre aux exigences environnementales applicables; - Avoir un sol stable permettant la construction d'un bâtiment dans les condi 		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		

SERVICE / DIVISION	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Administration (Arts)	No SD SD-2024-3464
CADRE NORMATIF Conformément à l'article 272.5 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil municipal, doit, dans les 45 jours suivant la réception du projet de Planification des besoins d'espaces, transmettre un avis sur celui-ci.		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU Recommander au conseil d'approuver l'avis relatif au projet de Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire de Laval 2025-2035.		